

ARRETE PORTANT SUR LA CIRCULATION
RD 287 à hauteur du cimetière

Affaire suivie par Christine GUIHÉNEUF

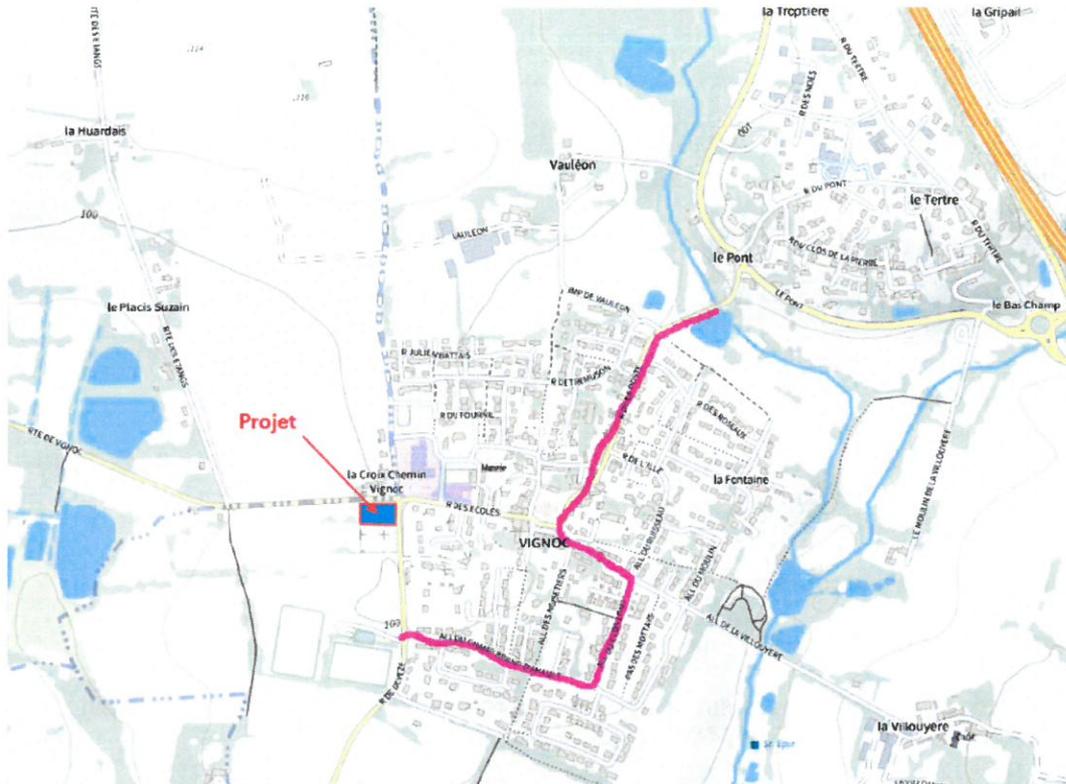
Raymond BERTHELOT, adjoint délégué de la commune de VIGNOC,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4è partie du 7 juin 1977) et notamment ses articles 50, 50-1, 56 à 62-1, 64-3 à 64-5 ;
- Considérant les travaux d'aménagement du futur parking mutualisé réalisés par l'entreprise STPB
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le chantier ;

ARRETE

Article 1er : Des travaux d'aménagement du futur parking mutualisé vont être réalisés à compter du 25 avril 2022. Pour la période du 22 mai 2023 au 09 juin 2023, l'avancement des travaux nécessite l'interdiction de circuler dans les deux sens. Une déviation est mise en place.

DR 287 à hauteur de la maison des associations ⇔ allée du champ briant d'ahaut ⇔ allée du clos long
⇔ Allée de la Villouyère ⇔ rue de la poste.



- Article 2 :** Durant cette période, la circulation et le stationnement automobile et cycliste (sauf pour les riverains, les services d'urgence et le SMICTOM) seront interdits pendant toute la durée des travaux.
- Article 4 :** Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5 :** Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 26 avril 2023

L'Adjoint Délégué,
Raymond BERTHELOT

